



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 053 du 28 mars 2024.

Objet : Permis de stationnement place Balzac pour l'agence mobile de Val Touraine Habitat.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Val Touraine Habitat le 06 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10 avril 2024 de 9h00 à 12h30, le bailleur social « Val Touraine Habitat » sera autorisé à occuper cinq places de stationnement (plan ci-dessous) sur la place Balzac afin de stationner une agence mobile.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger, tant pour les véhicules que pour les piétons.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, à la Gendarmerie et aux services techniques municipaux.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 28 mars 2024

Fait à Vouvray, le 28 mars 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU